

COMMUNE
DE

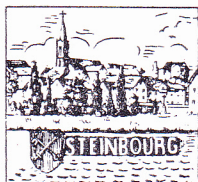
STEINBOURG

67790 - Tél. 88 91 15 61

12/89

Steinbourg, le

LE MAIRE :



ARRETE MUNICIPAL

portant restriction de stockage et épandage de
boues de station d'épuration sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de STEINBOURG,

VU l'article L 131-2 du Code des Communes,

VU le règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre un terme aux mauvaises odeurs
qui sévissent régulièrement dans l'agglomération suite à l'épan-
dage et au stockage de boues à proximité des habitations,

ARRETE

Article 1 : Le stockage et l'épandage des boues résiduelles des stations d'épuration
est interdit à l'intérieur du périmètre suivant :

CD 6 - Route de contournement - Autoroute A4 - Zinsel du sud - limites
des quartiers Gross et Klein Gerieth - désigné plus précisément sur le
plan en annexe.

Article 2 : Sur le restant du territoire communal le stockage et l'épandage seront
également interdit par forte chaleur ou en période de gel. En été, les
terrains recevant ces boues devront être labourés dans un très bref
délai.

Article 3 : Tout contrevenant sera sanctionné par procès-verbal.

Article 4 : Ampliation de la présente sera destinée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,
- à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie à Saverne,
- à Monsieur le Président du Syndicat d'Assainissement Zorn/Mossel,
- à Messieurs les exploitants agricoles locaux,
- à l'affichage et au classement.

- BERNERT Joseph
- KLEINCLAUSS Louis
- GRIES Fernand
- GRUSS Lucien

Steinbourg, le 12 juin 1989

